



Assemblée générale

Distr. générale
16 février 2011

Soixante-cinquième session
Point 153 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/65/655)]

65/256. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1529 (2004) du 29 février 2004 par laquelle le Conseil de sécurité s'est déclaré prêt à créer une force de stabilisation des Nations Unies pour faciliter la poursuite d'un processus politique pacifique et constitutionnel et le maintien de conditions de sécurité et de stabilité en Haïti,

Rappelant également la résolution 1542 (2004) du 30 avril 2004 par laquelle le Conseil a créé la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour une période initiale de six mois, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1944 (2010) du 14 octobre 2010 portant prorogation jusqu'au 15 octobre 2011 et prévoyant le maintien du niveau global des effectifs de la Mission, qui comprend une composante militaire pouvant compter jusqu'à 8 940 soldats de tous rangs et une composante policière pouvant atteindre 4 391 membres,

Rappelant en outre sa résolution 58/315 du 1^{er} juillet 2004,

Rappelant sa résolution 58/311 du 18 juin 2004 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 64/278 du 24 juin 2010,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

¹ A/65/535.

² A/65/586.



Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007 et 64/269 du 24 juin 2010 et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 novembre 2010 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 213,0 millions de dollars des États-Unis, soit environ 8 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que quatorze États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *S'inquiète également* de ce que le Secrétaire général n'a pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires ;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

9. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

10. *Souligne* qu'il importe de recruter des ressortissants haïtiens pour pourvoir les postes d'agent recruté sur le plan national affectés à la Mission, compte tenu de la nécessité de contribuer au renforcement des capacités nationales et pour que la Mission dispose d'une expérience et de connaissances concernant la culture, la langue, les traditions et les institutions locales, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de veiller à ce que les avis de vacance de poste d'agent recruté sur le plan national soient affichés en temps utile sur le site Web de la Mission ;

11. *Exprime sa profonde préoccupation* face au taux de vacance de postes de la Mission, qui reste élevé, particulièrement pour les emplois de temporaire recruté sur le plan national, et à ses répercussions sur les activités de la Mission ;

12. *Prie* le Secrétaire général d'accélérer le processus de recrutement afin de pourvoir rapidement et efficacement les postes vacants, en particulier les emplois de temporaire recruté sur le plan national ;

13. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que la Mission offre aux fournisseurs locaux un meilleur accès aux marchés qu'elle passe ;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que le montant affecté aux projets à effet rapide pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 soit utilisé efficacement, rapidement et intégralement ;

15. *Prie* le Secrétaire général de procéder, lorsqu'il établira son prochain projet de budget pour la Mission, à un réexamen complet de l'évaluation des besoins de terrain afférents aux projets à effet rapide, en tenant compte des directives y relatives du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat ;

16. *Prie également* le Secrétaire général de renforcer la coordination entre la Mission, l'équipe de pays des Nations Unies et les autres entités des Nations Unies, notamment pour ce qui est de remédier aux causes profondes des situations d'urgence imprévues, telles que celle causée par l'épidémie de choléra ;

17. *Constate* qu'aucun crédit n'est prévu au budget de 2010/11 pour financer les activités de soutien menées par la Mission pour protéger les conditions de vie et le bien-être de son personnel face à l'épidémie de choléra et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts en la matière ;

18. *Mesure* l'importance que revêt, depuis le tremblement de terre, la politique renforcée de lutte contre la violence de voisinage, notamment pour les personnes déplacées et celles qui vivent dans les quartiers touchés ;

19. *Prie* le Secrétaire général de se servir des moyens dont il dispose pour fournir au Gouvernement haïtien une assistance logistique et technique qui l'aide, comme l'a voulu le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1927 (2010) du 4 juin 2010 et 1944 (2010) du 14 octobre 2010, à agir rapidement à cet égard ;

20. *Décide* d'affecter un montant de 1 563 905 dollars à l'appui au Bureau de l'Envoyé spécial des Nations Unies pour Haïti ;

21. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276 et 64/269 soient appliquées intégralement ;

22. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

23. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

24. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, aux fins de son fonctionnement pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, un crédit de 853 827 400 dollars, y compris le montant de 380 millions de dollars antérieurement approuvé pour le

fonctionnement de la Mission pendant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010, ce crédit venant s'ajouter au crédit total de 23 041 700 dollars qu'elle a ouvert pour le même exercice dans sa résolution 64/278 ;

Modalités de financement du crédit ouvert

25. *Décide également*, en tenant compte du montant de 380 millions de dollars déjà réparti pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010 en application de sa résolution 64/278, de répartir entre les États Membres, aux fins du fonctionnement de la Mission pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, un montant supplémentaire de 473 827 400 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009 et selon le barème des quotes-parts pour 2010 et 2011, indiqué dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009 ;

26. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 25 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 9 094 700 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes additionnelles provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 ;

27. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

28. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

29. *Demande* que soient versées à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

30. *Décide* de poursuivre à sa soixante-cinquième session l'examen du point intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti ».

*73^e séance plénière
24 décembre 2010*